

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC/ENVIRONNEMENT
DECHETS MENAGERS – COLLECTE SOIR**

DGA Ressources et relations aux administrés
- Ressources humaines et appui managérial - AL
N° 2022 - D -344

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1°,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service des déchets ménagers – collecte soir

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps complet au sein de la DGA Patrimoine public/environnement, au service des déchets ménagers / collecte soir, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2022.

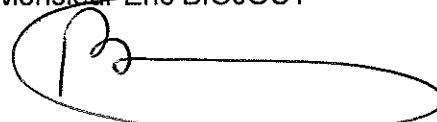
Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 27 octobre 2022
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le 31 OCT. 2022
Publié ou notifié
Le : - 3 NOV. 2022